

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**PLACE ANTOINE BEILLARD**  
**N° 2026/162**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du maire délégué de Pont Trambouze,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, réalisés par les SERVICES  
TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS (69), il y a lieu de réglementer le stationnement afin  
de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Judi 07 Mai 2026 de 06 heures 00 à 18 heures 00**, pour des travaux, réalisés  
par les Services techniques de la Mairie de Cours (69), le stationnement sera réglementé de la  
façon suivante Place Antoine Beillard :

- **Stationnement interdite à tout véhicule**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS,  
chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les  
SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE COURS sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre avril deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned to the right of the official stamp.